

MAITRE D'OUVRAGE :

**Commune de
JUSSAC**

1, allée des Pavillons
15250 JUSSAC

Tél. : 04 71 46 65 44

mail : mairie@jussac.fr

MARCHES PUBLICS A « PROCEDURE ADAPTEE RESTREINTE »

en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° et R. 2172-5 du code de la commande publique

MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE

relative à l'opération :

CREATION D'UN NOUVEAU RESTAURANT SCOLAIRE

ET D'UN ESPACE PERISCOLAIRE

Avenant n°1
au marché de maîtrise d'œuvre

Entre :

La Commune de Jussac, 1 Allée des Pavillons - 15250 JUSSAC, maître d'ouvrage de l'opération, représentée par son Maire, Monsieur Jean Rodier

Et

Le cabinet METAFORE, Agence d'architecture Jean-Géraud Lutran, 24 rue Paul Doumer 15000 AURILLAC, représenté par son gérant, Monsieur Jean-Géraud Lutran.

Article 1 Objet du marché

Le marché conclu avec le cabinet METAFORE retenu par la Commune de Jussac a pour objet la maîtrise d'œuvre de l'opération du projet de création d'un nouveau restaurant scolaire et d'un espace périscolaire.

Le marché est constitué des éléments suivants :

Éléments de missions témoin (missions classiques de maîtrise d'œuvre) :

Code	Libellé
ESQ	Esquisse
AVP	Avant-projet sommaire et définitif
PRO	Etudes de projet
ACT	Assistance pour la passation du contrat de travaux
VISA	Vérification de la conformité des études d'exécution
DET	Direction de l'exécution des travaux
AOR	Assistance aux opérations de réception et de garantie de parfait achèvement

Éléments de missions complémentaires :

Code	Libellé
ENV	Approche environnementale et développement durable (ENV) avec simulation thermique dynamique (STD) et études de faisabilité des solutions d'approvisionnement en Energie (EFAE)
OPC	Ordonnancement, Pilotage, Coordination
CSSI	Coordination des systèmes de sécurité incendie

Le marché comprend une tranche ferme et deux tranches optionnelles :

- Tranche ferme : missions ESQ, APS et APD pour l'ensemble du projet
- Tranche optionnelle n°1 : missions PRO, ACT, EXE, DET, AOR pour la construction du restaurant scolaire
- Tranche optionnelle n°2 : missions PRO, ACT, EXE, DET, AOR pour la construction des espaces périscolaires

Le marché, notifié en date du 19 avril 2024, a été passé pour un montant prévisionnel de **212 590,00 € HT** et une durée prévisionnelle évaluée à 4 ans et 2 mois à compter de la date de notification du marché.

Ce forfait est établi sur la base de l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux par le maître de l'ouvrage, d'un montant 1 750 000,00 € HT.

Article 2 Objet de l'avenant n°1

Le présent avenant a pour objet :

- ❖ d'arrêter le coût prévisionnel des travaux et d'établir le forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre conformément aux dispositions du marché
- ❖ de modifier la répartition des honoraires entre les différents cotraitants du groupement

Article 3 Montant de la rémunération

L'enveloppe financière prévisionnelle des travaux (C_0) affectée par le maître de l'ouvrage, est de 1 750 000,00 € HT.

L'estimation du maître d'œuvre à l'issue des études Avant-Projet définitif s'élève à 1 758 000 € HT, soit 0,46 % d'augmentation par rapport à l'enveloppe financière prévisionnelle des travaux.

Cette estimation se justifie par des adaptations ou modifications de prestations, la non réalisation de l'aménagement des cours existantes et l'actualisation du coût des travaux.

L'article 8.2 « Forfait de rémunération » du cahier des clauses particulières précise qu'à programme et mission constants, le montant définitif de rémunération (F_d) est établi comme suit :

Coût prévisionnel des travaux C_0 hors T.V.A.	Montant définitif F_d hors T.V.A.
$C_0 \times 95 \% \leq C \leq C_0 \times 110 \%$	$F_d = F_p$

Aussi, par application de cette disposition, le forfait de rémunération définitif de la maîtrise d'œuvre reste inchangé et est défini à l'article 4 ci-dessous.

Article 4 Incidence financière de l'avenant n°1

Le présent avenant est sans incidence financière. Le forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre s'établit comme suit :

1. Forfait définitif de rémunération correspondant aux éléments de mission de maîtrise d'oeuvre normalisés			
Prestations		Montant €HT	Montant €TTC
Tranche ferme	ESQ, APS et APD pour l'ensemble du programme de travaux	58 905.00	70 686.00
Tranche optionnelle n° 1	PRO, ACT, EXE, DET, AOR pour la construction du restaurant scolaire	74 052.00	88 862.40
Tranche optionnelle n° 2	PRO, ACT, EXE, DET, AOR pour la construction des espaces périscolaires	43 758.00	52 509.60
Sous Total 1		176 715.00	212 058.00

2. Forfait définitif complémentaire de rémunération correspondant à la réalisation des missions complémentaires			
Prestations		Montant €HT	Montant €TTC
Tranche Ferme	Mission ENV pour l'ensemble du programme	6 125.00	7 350.00
Tranche Optionnelle N°1	OPC et CSSI pour la construction du restaurant scolaire	18 700.00	22 440.00
Tranche Optionnelle N°2	OPC et CSSI pour la construction des espaces périscolaires	11 050.00	13 260.00
Sous Total 2		29 750.00	35 700.00
TOTAL 1 + 2 en Euros		212 590.00	255 108.00

La répartition des montants par élément de mission et par cotraitant est présentée en **annexe 1** du présent avenant.

Article 5 Dispositions générales

Toutes les clauses et dispositions du marché initial non contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant ou non modifiées par ce dernier avenant demeurent applicables.

Article 6 Renonciations

Le présent avenant règle tous les différends de toute nature et quelles qu'en soient les origines, relatifs aux réclamations qu'a fait ou qu'aurait pu faire le maître d'oeuvre depuis le début du marché jusqu'à la date de signature du présent avenant.

En conséquence, le maître d'oeuvre renonce, pour les différends évoqués à l'alinéa précédent, à toute réclamation et à toute action contentieuse ultérieure.

A Aurillac le

Le Titulaire du Marché,
Monsieur Jean-Géraud LUTRAN
Mandataire du groupement de maîtrise d'oeuvre

A Jussac, le

Le Représentant du Pouvoir Adjudicateur
Monsieur Jean RODIER
Maire de la commune de Jussac

ANNEXE 1 : Répartition des honoraires pas éléments de mission et par cotraitants

Tranche ferme : ESQ, APS, APD, ENV pour l'ensemble du programme de travaux

Eléments de mission	Total global HT	Répartition par co-traitants							
		METAFONE		VOCAL		APPLY CREATEURS		SERIAL ACQUISITIF	
		%	Montant HT	%	Montant HT	%	Montant HT	%	Montant HT
ESQ	9 762,38 €	78,23%	7 636,86 €	8,77%	855,85 €	7,02%	763,02 €	5,19%	506,65 €
APS	17 561,85 €	96,46%	16 915,83 €	26,87%	4 578,40 €	0,99%	1 812,02 €	8,29%	1 455,00 €
APD (y compris PC)	31 580,77 €	51,38%	16 224,70 €	35,81%	11 376,20 €	5,75%	1 814,87 €	7,06%	2 231,00 €
SOUS TOTAL Fp	58 905,00 €		33 777,39 €		16 744,45 €		4 190,91 €		4 192,65 €
MISSIONS COMPLEMENTAIRES									
ENV	6 125,00 €				6 125,00 €		0,00 €		0,00 €
SOUS TOTAL Fc	6 125,00 €				6 125,00 €		0,00 €		0,00 €
TOTAL HT Fp + Fc	65 030,00 €		33 777,39 €		22 869,45 €		4 190,91 €		4 192,65 €
TVA 20%	13 006,00 €		6 756,48 €		4 573,80 €		838,10 €		838,63 €
TOTAL TTC BASE → ENV	78 036,00 €		40 533,87 €		27 443,34 €		5 028,61 €		5 031,18 €

Tranche optionnelle n° 1 : PRO, ACT, EXE, DET, AOR, OPC, SSI pour la construction du restaurant scolaire

Eléments de mission	% sur Honoraires	Total global HT	Répartition par co-traitants					
			METAFONE		VOCAL		SERIAL ACQUISITIF	
			%	Montant HT	%	Montant HT	%	Montant HT
PRO		21 901,27 €	47,37%	10 374,63 €	46,84%	10 083,34 €	6,59%	1 443,29 €
ACT		7 842,45 €	34,01%	2 667,22 €	65,99%	5 175,23 €	0,00%	0,00 €
EXE		10 083,15 €	9,25%	942,77 €	98,85%	9 140,38 €	0,00%	0,00 €
DET		28 623,38 €	77,26%	22 114,42 €	21,87%	6 036,25 €	1,67%	478,01 €
AOR		5 601,75 €	64,76%	3 627,89 €	19,22%	1 076,66 €	16,02%	897,40 €
TOTAL HT BASE + EXE	66,00%	74 052,00 €	53,85%	39 726,74 €	42,55%	31 506,56 €	3,81%	2 818,70 €
TVA 20%		14 810,40 €		7 946,35 €		6 301,31 €		563,74 €
TOTAL TTC BASE + EXE		88 862,40 €		47 672,09 €		37 807,87 €		3 382,45 €
MISSIONS COMPLEMENTAIRES								
OPC		16 500,00 €				16 500,00 €		
SSI		2 200,00 €				2 200,00 €		
TOTAL HT BASE + EXE + MC		92 752,00 €		39 726,74 €		50 206,56 €		2 818,70 €
TVA 20%		18 660,40 €		7 946,35 €		10 041,31 €		563,74 €
TOTAL TTC BASE + EXE + MC		111 302,40 €		47 672,09 €		60 247,87 €		3 382,45 €

Tranche optionnelle n° 2 : PRO, ACT, EXE, DET, AOR, OPC, SSI pour la construction de l'espace périscolaire

Eléments de mission	% sur Honoraires	Total global HT	Répartition par co-traitants					
			METAFONE		VOCAL		SERIAL ACQUISITIF	
			%	Montant HT	%	Montant HT	%	Montant HT
PRO		12 941,67 €	47,92%	6 201,65 €	45,42%	5 878,11 €	6,66%	861,92 €
ACT		4 634,17 €	33,92%	1 571,91 €	66,08%	3 062,26 €	0,00%	0,00 €
EXE		5 958,22 €	5,81%	346,17 €	94,19%	5 612,05 €	0,00%	0,00 €
DET		16 913,82 €	78,35%	13 251,98 €	20,31%	3 536,68 €	0,74%	125,16 €
AOR		3 310,12 €	50,59%	1 972,50 €	19,38%	638,85 €	21,11%	698,77 €
TOTAL HT BASE + EXE	66,00%	43 758,00 €	53,35%	23 344,21 €	42,80%	18 727,95 €	3,85%	1 685,84 €
TVA 20%		8 751,60 €		4 068,84 €		3 746,69 €		337,17 €
TOTAL TTC BASE + EXE		52 509,60 €		28 013,05 €		22 473,54 €		2 023,01 €
MISSIONS COMPLEMENTAIRES								
OPC		9 750,00 €				9 750,00 €		
SSI		1 300,00 €				1 300,00 €		
TOTAL HT BASE + EXE + MC		54 008,00 €		23 344,21 €		29 777,95 €		1 685,84 €
TVA 20%		10 961,60 €		4 068,84 €		5 966,69 €		337,17 €
TOTAL TTC BASE + EXE + MC		65 769,60 €		28 013,05 €		35 733,54 €		2 023,01 €

Accusé de réception en préfecture
015-211500830-20250226-D2025-1-3-DE
Date de télétransmission : 26/02/2025
Date de réception préfecture : 26/02/2025